

« D.M.S. »
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital social de 5 000 euros
Siège social : 111, rue du Porteau
86000 POITIERS
RCS POITIERS 482 395 308

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE
DU 30 JUIN 2010

Le 30 juin 2010 à 11 heures,

Au siège social,

La société DSD HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 151 000 €, ayant son siège social sis au 5 Boulevard Anatole France 19100 BRIVE LA GAILLARDE, immatriculée au RCS de Limoges sous le n°499 203 099, représentée par son co-gérant, Monsieur Christophe DELOUCHE, associée unique :

A pris les décisions ci-dessous sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 14 711 euros.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 711 euros au crédit du compte « **Report à nouveau** », dont le solde débiteur sera réduit à due concurrence et ramené ainsi à la somme de (149 365) euros.

L'Associée Unique prend acte qu'il n'a pas été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

L'Associée Unique constate que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés aux termes des présentes décisions, lesdits comptes faisant ressortir, conformément à la troisième résolution ci-dessus, des capitaux propres de (144 364) € pour un capital de 5 000 €, décide ne pas procéder à la dissolution de la société mais de sa poursuite d'activité, cette situation étant purement structurelle en ce qu'elle est liée au démarrage de l'exploitation et les perspectives d'avenir permettant d'envisager raisonnablement la régularisation de la situation.

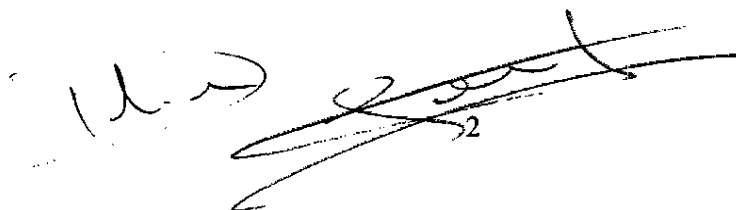
CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

La société DSD HOLDING
Représentée par Monsieur Christophe DELOUCHE



12-2